



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 29 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf septembre à 18h00 le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué en date du 23 septembre 2022, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BENEDETTO, Maire.

Présents : 21 – Philippe BARTHELEMY, Alain BENEDETTO, Viviane BERTHELOT, François BERTOLOTTO, Frédéric CARANTA, Benjamin CARDAILLAC, Sylvie FAUVEL, Marie-Dominique FLORIN, Juliette GRIMA, Anne KISS, Martine LAURE, Janine LENTHY, Nicole MALLARD, Hubert MONNIER, Jean-Marc ROLAND-ROCCHIA, Christophe ROSSET, Gilles ROUX, Sophie SANTA-CRUZ, Michel SCHELLER, Denise TUNG, Claire VETAULT – Conseillers Municipaux,

Pouvoirs : 4 Francis MONNI à Martine LAURE, Yvette ROUX à Hubert MONNIER, Natacha SARI à Alain BENEDETTO, Virginie SERRA-SIEFFERT à Juliette GRIMA,

Absents : 2 - Jean-Louis BESSAC, Romain CAÏETTI,

Secrétaire de séance : Sophie SANTA-CRUZ.

Pour répondre aux normes réglementaires d'encadrement exigées pour les études surveillées et la garderie du matin dans les écoles pendant l'année scolaire 2021-2022, la Commune a procédé par délibération n° 2021/18/106 du 21 septembre 2021 et complétée par la délibération 2021/18/145, au recrutement de deux vacataires pour assurer la garderie du matin de 7 h 30 à 9 heures et l'étude surveillée de 16 h 30 à 18 heures, 4 jours par semaine à l'école élémentaire des Migraniers.

Un premier poste a été pourvu par un Professeur des écoles hors classe à la retraite à compter du 1^{er} octobre 2022, à raison de 6 heures par semaine en moyenne.

Un second poste destiné à assurer le déroulement de l'étude surveillée est occupé par la Directrice de l'Ecole maternelle des Migraniers, Professeur des écoles de Classe normale en cumul d'activité accessoire.

Afin de prendre en compte le grade de la personne occupant le second poste, sa rémunération est calculée sur la base d'un taux horaire fixé à 22,34 euros brut au service fait.

Ce dispositif ayant donné satisfaction, il a été décidé de le reconduire pour l'année scolaire 2022/2023.

Ceci étant exposé le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- de renouveler l'organisation mise en place l'année précédente pour l'année scolaire 2022-2023 ;
- d'approuver le taux de rémunération d'un agent en cumul d'activité accessoire à raison de 6 heures par semaine en moyenne pendant toute la période scolaire 2022-2023 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Ainsi délibéré à GRIMAUD, les jour, mois et an susdits.



Le Maire,
Alain BENEDETTO.

Délibération N° 2022/15/104

Encadrement des études surveillées et de la garderie du matin - rémunération d'un agent en cumul d'activité accessoire